Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Arôme

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Liquidelab

rue des trois évêchés, 7 7783 le bizet - Belgium - France Tél.: +32 (0) 6 66 06 47 74 bertrand@liquidelab.com www.liquidelab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H312+H332

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient 4-hydroxy-2,5-diméthylfuranne-2(3h)-one, Citral.

UFI: GFD0-H0NG-Q005-R5CV

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le matériau peut, lorsqu'il est chaud, provoquer des brûlures. Les risques liés à l'application à chaud sont relativement différents des risques à température ambiante. Les mesures de gestion du risque relatives aux deux situations sont détaillées dans la fiche de sécurité.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 1/15



WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques pour la formulation d'arômes

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification	Nom chimique /classification		
CAS: EC:	105-54-4 203-306-4	Butyrate d´éthyle(1)	Auto classifiée	
Index:	Non concerné 01-2120118576-54- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	1 - <2,5 %
CAS:	123-92-2 204-662-3	Isopentyl acetate(2)	Auto classifiée	
	204-662-3 607-130-00-2 01-2119548408-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	<1 %
CAS:	123-68-2	Hexanoate d´allyle(1	Auto classifiée	
	204-642-4 Non concerné 01-2119983573-26- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	<1 %
CAS:	3658-77-3	4-hydroxy-2,5-dimét	thylfuranne-2(3h)-one ⁽¹⁾ Auto classifiée	
	222-908-8 Non concerné H: 01-2120754473-52- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	<1 %
CAS:	5392-40-5			
	226-394-6 605-019-00-3 01-2119462829-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS:	123-51-3	3-méthylbutane-1-o	(2) Auto classifiée	
	204-633-5 Non concerné 01-2119493725-26- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger	<1 %
CAS:	141-78-6	Acétate d´éthyle(2)	ATP CLP00	
	205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	<1 %
CAS:	64-19-7	Acide acétique ⁽²⁾ ATP CLP00		
	200-580-7 0V: 607.003.00.6	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	<1 %	
CAS: EC:	110-43-0 203-767-1	heptan-2-one(2)	ATP CLP00	
Index:	203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Les vapeurs émises par le matériau chaud peuvent provoquer une irritation de l'appareil respiratoire. Symptômes pouvant apparaître : toux, maux de tête ou maux de gorge.

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 2/15

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travai

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection. Dans le cas où le produit est chaud, refroidir immédiatement à l'eau froide. Ne pas tenter de le retirer et consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

A chaud : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux. Symptômes pouvant apparaître : rougeur, enflure, douleur et vision floue. En cas de brûlure, rincer les yeux abondamment, à l'eau, NE PAS TENTER DE RETIRER le matériau solidifié et consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

En cas d'application à chaud : renforcer la ventilation, supprimer les sources d'ignition et permettre le refroidissement du produit.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 3/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Si le produit est fondu, le laisser se solidifier.

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Respecter les températures d'application recommandées par la documentation technique fournie.

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Isopentyl acetate	VME	50 ppm	270 mg/m ³
CAS: 123-92-2	VLCT	100 ppm	540 mg/m ³
3-méthylbutane-1-ol	VME	5 ppm	18 mg/m ³
CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	VLCT	10 ppm	37 mg/m ³
Acétate d´éthyle	VME	200 ppm	734 mg/m ³

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 4/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites of	l'exposition profess	sionnelle
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT	400 ppm	1468 mg/m ³
Acide acétique	VME	10 ppm	25 mg/m ³
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	VLCT	20 ppm	50 mg/m ³
heptan-2-one	VME	50 ppm	238 mg/m ³
CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	VLCT	100 ppm	475 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

	Courte exposition		exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Butyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 105-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,33 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-306-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,3 mg/m ³	Pas pertinent	
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent	
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent	
3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-51-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 204-633-5	Inhalation	Pas pertinent	292 mg/m ³	Pas pertinent	73,16 mg/m ³	
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m ³	1468 mg/m ³	734 mg/m ³	734 mg/m ³	
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m ³	Pas pertinent	25 mg/m ³	
heptan-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,27 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-767-1	Inhalation	1516 mg/m ³	Pas pertinent	394,25 mg/m ³	Pas pertinent	

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Butyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 105-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-306-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,4 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m ³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-51-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-633-5	Inhalation	Pas pertinent	218 mg/m ³	Pas pertinent	13 mg/m ³
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m ³	734 mg/m ³	367 mg/m ³	367 mg/m ³
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m ³	Pas pertinent	25 mg/m ³

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 5/15



WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 8: CONTRÖLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
heptan-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	84,31 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Butyrate d´éthyle	STP	23,6 mg/L	Eau douce	0,0297 mg/L
CAS: 105-54-4	Sol	0,0171 mg/kg	Eau de mer	0,00297 mg/L
EC: 203-306-4	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,173 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0173 mg/kg
Isopentyl acetate	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Hexanoate d´allyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L
CAS: 123-68-2	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
EC: 204-642-4	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg
	Oral	0,04756 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
3-méthylbutane-1-ol	STP	37 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
CAS: 123-51-3	Sol	0,029 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 204-633-5	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,496 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,05 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
Acide acétique	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
CAS: 64-19-7	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,306 mg/L
EC: 200-580-7	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg
heptan-2-one	STP	12,5 mg/L	Eau douce	0,098 mg/L
CAS: 110-43-0	Sol	0,321 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 203-767-1	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,89 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,189 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Dans le cas d'une application à chaud, il est recommandé de disposer d'un système de ventilation.

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 6/15



WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 156 min, Épaisseur: 0,4 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

A chaud : les gants utilisés doivent empêcher les blessures en résistant aux températures d'application recommandées.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
*	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	- ∰	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 2,8 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 30,55 kg/m³ (30,55 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,64

Poids moléculaire moyen: 123,75 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Fluide

Couleur: Ambre

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur: Fruit

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 143 °C Pression de vapeur à 20 °C: 951 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 4626,89 Pa (4,63 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1090,9 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,091

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 225 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 8/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

En cas d'application à chaud : respecter les températures et conditions de stockage recommandées (voir documentation technique). Eviter tout contact du produit avec l'eau pendant son utilisation. Celui-ci peut engendrer de graves problèmes.

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
 - Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Peut avant tout avoir des effets néfastes sur la santé si le produit est absorbé par voie cutanée. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Tox	ricité sévère	Genre
Hexanoate d´allyle	DL50 orale	220 mg/kg	
CAS: 123-68-2	DL50 cutanée	300 mg/kg	
EC: 204-642-4	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
Isopentyl acetate	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4-hydroxy-2,5-diméthylfuranne-2(3h)-one	DL50 orale	1660 mg/kg	Rat
CAS: 3658-77-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 222-908-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citral	DL50 orale	4950 mg/kg	Rat
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-méthylbutane-1-ol	DL50 orale	5726 mg/kg	Rat
CAS: 123-51-3	DL50 cutanée	3216 mg/kg	Lapin
EC: 204-633-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
heptan-2-one	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
CAS: 110-43-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-767-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Butyrate d´éthyle	CL50	100 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 105-54-4	CE50	116,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-306-4	CE50	100 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 **Page 10/15**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Isopentyl acetate	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-92-2	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Hexanoate d´allyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-68-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-642-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
4-hydroxy-2,5-diméthylfuranne-2(3h)-one	CL50	Pas pertinent		
CAS: 3658-77-3	CE50	Pas pertinent		
EC: 222-908-8	CE50	194,03 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3-méthylbutane-1-ol	CL50	700 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 123-51-3	CE50	255 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-633-5	CE50	493 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acide acétique	CL50	75 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-19-7	CE50	47 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-580-7	CE50	Pas pertinent		
heptan-2-one	CL50	131 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 110-43-0	CE50	Pas pertinent		
EC: 203-767-1	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

oxide direction and the second						
Identification		Concentration	Espèce	Genre		
Butyrate d´éthyle	NOEC	1,483 mg/L	N/A	Poisson		
CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	NOEC	28,833 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		
Acétate d´éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson		
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		
Acide acétique	NOEC	57,2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson		
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	NOEC	80 mg/L	Daphnia magna	Crustacé		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
Butyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 105-54-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-306-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76,5 %
Isopentyl acetate	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 123-92-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-662-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	44 %
4-hydroxy-2,5-diméthylfuranne-2(3h)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 3658-77-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 222-908-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Citral	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
3-méthylbutane-1-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 123-51-3	DCO	Pas pertinent	Période	27 jours
EC: 204-633-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 Page 11/15



WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
Acide acétique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-19-7	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-580-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification		Potentiel o	de bioaccumulation
		FBC	8
		Log POW	1,35
EC: 203-306-4		Potentiel	Bas
Citral		FBC	10
CAS: 5392-40-5		Log POW	3,45
EC: 226-394-6		Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle		FBC	30
CAS: 141-78-6		Log POW	0,73
EC: 205-500-4	EC: 205-500-4		Modéré
Acide acétique		FBC	3
CAS: 64-19-7		Log POW	-0,71
EC: 200-580-7		Potentiel	Bas
heptan-2-one		FBC	7
CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1		Log POW	1,98
		Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volati	lité
Butyrate d´éthyle	Koc	22181	Henry	Pas pertinent
CAS: 105-54-4	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-306-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Isopentyl acetate	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-92-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
3-méthylbutane-1-ol	Koc	5,3	Henry	1,34 Pa·m³/mol
CAS: 123-51-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 204-633-5	Tension superficielle	2,474E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acide acétique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
heptan-2-one	Koc	280	Henry	17,12 Pa·m³/mol
CAS: 110-43-0	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-767-1	Tension superficielle	2,612E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 **Page 12/15**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

	Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
I	07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide acétique

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 **Page 13/15**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H302+H312+H332: Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 **Page 14/15**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

WARZ ORKS CONCENTRE - 30ML



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul **Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 02/06/2023 Version: 1 **Page 15/15**